



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-074

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2016

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-007 - décision tarifaire n°10 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM ANNIE SOLANGE (2 pages)	Page 4
27-2016-07-12-009 - décision tarifaire n°11 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM JULES LEDEIN (2 pages)	Page 7
27-2016-07-12-012 - décision tarifaire n°12 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM LA MOISSON (2 pages)	Page 10
27-2016-07-12-010 - décision tarifaire n°13 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM L ARCHE VERNEUIL SUR AVRE (2 pages)	Page 13
27-2016-07-12-011 - décision tarifaire n°14 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM LE BOIS CLAIR NONANCOURT (2 pages)	Page 16
27-2016-07-13-018 - décision tarifaire n°156 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du fam bois bleville APF (2 pages)	Page 19
27-2016-07-13-019 - décision tarifaire n°157 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du sed fam apf (2 pages)	Page 22
27-2016-07-13-003 - décision tarifaire n°16 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM FRANCOIS MOREL (2 pages)	Page 25
27-2016-07-13-005 - décision tarifaire n°167 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du UEROS ST ANDRE LADAPT (4 pages)	Page 28
27-2016-07-13-006 - décision tarifaire n°170 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du sessad guichainville apf (4 pages)	Page 33
27-2016-07-13-007 - décision tarifaire n°178 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du sessad iris pep27 (4 pages)	Page 38
27-2016-07-13-016 - décision tarifaire n°182 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2016 du sessad montivilliers apf (4 pages)	Page 43
27-2016-07-13-015 - décision tarifaire n°183 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 du satva apf (4 pages)	Page 48
27-2016-07-13-008 - décision tarifaire n°186 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l' offre de repit apeer (4 pages)	Page 53
27-2016-07-13-009 - décision tarifaire n°190 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du sessad apeer (4 pages)	Page 58
27-2016-07-13-004 - décision tarifaire n°221 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du SAMSAH ADAPT BERNAY (2 pages)	Page 63
27-2016-07-13-017 - décision tarifaire n°223 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du samsah apf (2 pages)	Page 66
27-2016-07-13-014 - décision tarifaire n°224 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l' iem apf (4 pages)	Page 69

27-2016-07-13-010 - décision tarifaire n°256 BIS portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la mas epaignes (2 pages)	Page 74
27-2016-07-13-011 - décision tarifaire n°256 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la mas epaignes (4 pages)	Page 77
27-2016-07-13-012 - décision tarifaire n°268 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du cpoa ladapt (4 pages)	Page 82
27-2016-07-13-013 - décision tarifaire n°271 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du crp ladapt (4 pages)	Page 87
27-2016-07-12-005 - décision tarifaire n°6 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM de Tilly APEER (2 pages)	Page 92
27-2016-07-12-006 - décision tarifaire n°7 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM le grand Lieu (2 pages)	Page 95
27-2016-07-12-008 - décision tarifaire n°8 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du FAM EUGENIE MARIE (2 pages)	Page 98

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-007

décision tarifaire n°10 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM ANNIE SOLANGE

DECISION TARIFAIRE N°10 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM ANNIE SOLANGE - 270009871

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 02/12/1985 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ANNIE SOLANGE (270009871) sis 366, R GUILLAUME LE CONQUERANT, 27160, BRETEUIL et géré par l'entité dénommée ASS JULES LEDEIN (270001001) ;


- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ANNIE SOLANGE (270009871) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 416 155.30 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 679.61 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 63.34 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS JULES LEDEIN » (270001001) et à la structure dénommée FAM ANNIE SOLANGE (270009871).

FAIT A Evreux , LE 12 JUIL 2016

Le directeur général

Le responsable de l'ARS

TE ARS

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-009

décision tarifaire n°11 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM JULES LEDEIN

DECISION TARIFAIRE N°11 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN - 270003270

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 05/09/1996 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN (270003270) sis 19, RTE DE LIGNOLLES, 27160, CONDE-SUR-ITON et géré par l'entité dénommée ASS JULES LEDEIN (270001001) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN (270003270) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 162 354.17 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 529.51 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 76.98 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS JULES LEDEIN » (270001001) et à la structure dénommée FAM CONDE-SUR-ITON ASS JULES LEDEIN (270003270).

FAIT A *Eure*, LE **12 JUL. 2016**

Le directeur général

Le responsable de p611.


ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-012

décision tarifaire n°12 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM LA MOISSON

DECISION TARIFAIRE N°12 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LA MOISSON EPAIGNES - 270018039

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/02/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA MOISSON EPAIGNES (270018039) sis 0, ALL DES SOUPIRS, 27260, EPAIGNES et géré par l'entité dénommée ASS LES BLES EN HERBE (270017999) ;

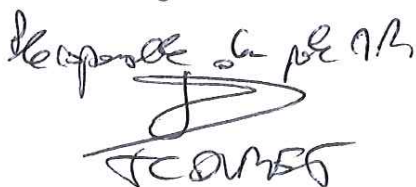
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA MOISSON EPAIGNES (270018039) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 573 020.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 751.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 92.51 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LES BLES EN HERBE » (270017999) et à la structure dénommée FAM LA MOISSON EPAIGNES (270018039).

FAIT A Evreux , LE 12 .IIII 2016

Le directeur général

de la part de la Pré ARS

SCOURBES

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-010

décision tarifaire n°13 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM L ARCHE VERNEUIL
SUR AVRE

DECISION TARIFAIRE N°13 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM DE L'ARCHE - 270014335

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1995 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM DE L'ARCHE (270014335) sis 91, R DU MOULIN A TAN, 27130, VERNEUIL-SUR-AVRE et géré par l'entité dénommée ASS L'ARCHE (270001183) ;

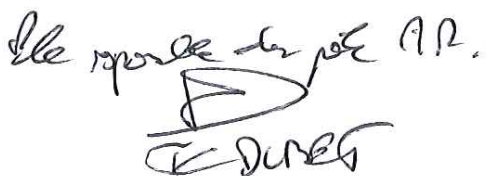
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE L'ARCHE (270014335) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 220 064.85 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 18 338.74 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 63.04 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS L'ARCHE » (270001183) et à la structure dénommée FAM DE L'ARCHE (270014335).

FAIT A *Evreux* , LE **12 JUL. 2016**

Le directeur général

elle répond de la part AR.

E. DUBOIS

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-011

décision tarifaire n°14 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM LE BOIS CLAIR
NONANCOURT

DECISION TARIFAIRE N°14 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR - 270017288

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/02/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288) sis 0, R DES VIGNES, 27320, NONANCOURT et géré par l'entité dénommée ASS LA RESIDENCE DU BOIS CLAIR (270002017) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 532 270.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 355.83 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 58.33 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA RESIDENCE DU BOIS CLAIR » (270002017) et à la structure dénommée FAM NONANCOURT ASS BOIS CLAIR (270017288).

FAIT A

Evreux

, LE **12 JUL. 2016**

Le directeur général

Le gérant de la p.e. A.R.

R. DUBOIS

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-018

décision tarifaire n°156 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du fam bois bleville APF

DECISION TARIFAIRE N°156 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LE BOIS DE BLEVILLE APF - 760026310

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 05/01/1999 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE BOIS DE BLEVILLE APF (760026310) sis 106, R DENIS CORDONNIER, 76620, LE HAVRE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

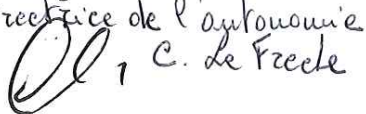
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE BOIS DE BLEVILLE APF (760026310) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 1 055 225.64 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 935.47 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée FAM LE BOIS DE BLEVILLE APF (760026310).

FAIT A Evreux

, LE 13 JUL. 2016

Le directeur général
Le directrice de l'autonomie
 C. de Fzeche

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-019

décision tarifaire n°157 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du sed fam apf

DECISION TARIFAIRE N°157 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SVC SOINS EXTERNALISE FAM APF LE HAVRE - 760013839

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/2003 autorisant la création d'un FAM dénommé SVC SOINS EXTERNALISE FAM APF LE HAVRE (760013839) sis 106, R DENIS CORDONNIER, 76620, LE HAVRE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

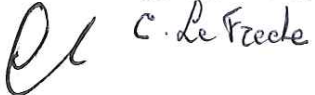
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SVC SOINS EXTERNALISE FAM APF LE HAVRE (760013839) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 434 480.75 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 206.73 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SVC SOINS EXTERNALISE FAM APF LE HAVRE (760013839).

FAIT A Evreux

, LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général
La directrice de l'autonomie
 C. Le Fréche

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-003

décision tarifaire n°16 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM FRANCOIS MOREL

DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM FRANCOIS MOREL EVREUX APF - 270024466

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/08/1999 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM FRANCOIS MOREL EVREUX APF (270024466) sis 13, R DE LA RONDE, 27000, EVREUX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM FRANCOIS MOREL EVREUX APF (270024466) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 711 117.08 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 259.76 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 68.46 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée FAM FRANCOIS MOREL EVREUX APF (270024466).

FAIT A Evreux

, LE 13 JUL. 2016

Le directeur général
Le directrice de l'autonomie
C. Le Frêche

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-005

décision tarifaire n°167 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du UEROS ST ANDRE
LADAPT

DECISION TARIFAIRE N°167 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
UROS ST ANDRE DE L'EURE ASS LADAPT - 270025141

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 28/06/2000 autorisant la création d'une structure UEROS dénommée UEROS ST ANDRE DE L'EURE ASS LADAPT (270025141) sise 0, , 27220, SAINT-ANDRE-DE-L'EURE et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEROS ST ANDRE DE L'EURE ASS LADAPT (270025141) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 269 244.26 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.


Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UEROS ST ANDRE DE L'EURE ASS LADAPT (270025141) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 903.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 840.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 323.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	273 066.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	269 244.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 822.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 437.02 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 201.23 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» (930019484) et à la structure dénommée UEROS ST ANDRE DE L'EURE ASS LADAPT (270025141).

FAIT A Evreux , LE 13 JUL. 2016

Le directeur général
La directrice de l'autonomie
 C. Le Frêche

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-006

décision tarifaire n°170 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du sessad guichainville
apf

DECISION TARIFAIRE N°170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF - 270007446

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 21/11/1996 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF (270007446) sise 0, LA GARENNE DE MELLEVILLE, 27930, GUICHAINVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF (270007446) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 639 377.52 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF (270007446) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 692.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 351.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 334.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	689 377.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	639 377.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 281.46 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD GUICHAINVILLE ASS APF (270007446).

FAIT A Evreux , LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général

La directrice de l'Autonomie
C. Le Frecle
Cl.

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-007

décision tarifaire n°178 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du sessad iris pep27

DECISION TARIFAIRE N°178 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD IRIS ASS DEP PEP27 - 270021389

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 05/11/2009 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD IRIS ASS DEP PEP27 (270021389) sise 648, R JEAN MONNOD, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASS DEP PEP 27 (270021348);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD IRIS ASS DEP PEP27 (270021389) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 472 743.05 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD IRIS ASS DEP PEP27 (270021389) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 229.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 940.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 574.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	472 743.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	472 743.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 395.25 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS DEP PEP 27» (270021348) et à la structure dénommée SESSAD IRIS ASS DEP PEP27 (270021389).

FAIT A *Evreux* , LE **13 JUIL. 2016**

Le directeur général
La directrice de l'autonomie
Cl. C. Le Frêche

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-016

décision tarifaire n°182 portant fixation de la dotation
globale pour l'année 2016 du sessad montivilliers apf

DECISION TARIFAIRE N°182 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF - 760012823

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 23/05/1995 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF (760012823) sise 24, R DES QUATRES SAISONS, 76290, MONTIVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF (760012823) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 936 368.53 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

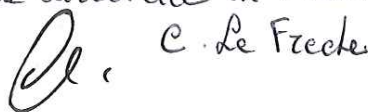
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF (760012823) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 221.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	818 028.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 798.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 009 048.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	936 368.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 608.00
	Reprise d'excédents	40 071.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 030.71 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée SESSAD IEM PAUL DURAND VIEL APF (760012823).

FAIT A Evreux , LE 13 JUL. 2016

Le directeur général
La directrice de l'Autonomie


Page 47

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-015

décision tarifaire n°183 portant fixation du prix de journée
globalisé pour l'année 2016 du satva apf

DECISION TARIFAIRE N°183 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) - 760801647

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/2004 autorisant la création de la structure IEM dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647) sise 22, RTE DE CROISMARE, 76133, SAINT-MARTIN-DU-BEC, et gérée par l'entité ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE


ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 605.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	32 909.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 109.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	50 623.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	38 682.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 720.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	6 220.48
	TOTAL Recettes	50 623.25

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647) s'élève à un montant total de 38 682.77 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 3 223.56 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 0.00 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT) (760801647).

FAIT A Evreux , LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général
La directrice de l'Autonomie
C. Le Froche


2016-07-13-015

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-008

décision tarifaire n°186 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de l' offre de repit apeer

DECISION TARIFAIRE N°186 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT - 270027626

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 14/03/2014 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT (270027626) sise 0, , 27510, TILLY et gérée par l'entité dénommée ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION (270000656);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT (270027626) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 37 478.56 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT (270027626) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 210.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	36 790.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	46 000.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	37 478.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 521.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 3 123.21 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION» (270000656) et à la structure dénommée OFFRE ALTERNATIVE ET DE REPIT (270027626).

FAIT A Evreux , LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général
La directrice de l'Autonomie
C. Le Frèche
El.

2016 2016

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-009

décision tarifaire n°190 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du sessad apeer

DECISION TARIFAIRE N°190 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD TILLY ASS APEER - 270013725

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 29/04/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD TILLY ASS APEER (270013725) sise 0, CASTEL DES BRUYERES, 27510, TILLY et gérée par l'entité dénommée ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION (270000656);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD TILLY ASS APEER (270013725) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 413 508.60 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.


Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD TILLY ASS APEER (270013725) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 241.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 845.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 932.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	424 018.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	413 508.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 509.94
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 459.05 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 107.94 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION» (270000656) et à la structure dénommée SESSAD TILLY ASS APEER (270013725).

FAIT A Evreux , LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général
Le directeur de l'autonomie
C. Le Féeche


ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-004

décision tarifaire n°221 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du SAMSAH ADAPT BERNAY

DECISION TARIFAIRE N°221 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH ASS ADAPT BERNAY - 270027808

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/2015 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH ASS ADAPT BERNAY (270027808) sis 0, , 27300, BERNAY et géré par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ASS ADAPT BERNAY (270027808) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 53 333.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 444.42 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée SAMSAH ASS ADAPT BERNAY (270027808).

FAIT A Evreux , LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général
de l'agence de l'autonomie
C. Le Fréchet

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-017

décision tarifaire n°223 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du samsah apf

DECISION TARIFAIRE N°223 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH APF - 760018218

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 08/06/2005 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH APF (760018218) sis 32, R RAYMOND ARON, 76130, MONT-SAINT-AIGNAN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF (760018218) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 993 781.52 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 815.13 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 43.91 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH APF (760018218).

FAIT A *Evreux* , LE **13 JUIL. 2016**

Le directeur général

Le directrice de l'autonomie
Cl. Le Fréche

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-014

décision tarifaire n°224 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2016 de l' iem apf

DECISION TARIFAIRE N°224 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF - 760780957

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/1966 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) sise 22, RTE DE CROIX MARE, 76133, SAINT-MARTIN-DU-BEC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 397.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 233 772.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	324 300.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 128 470.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 040 637.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 277.00
	Reprise d'excédents	36 055.91
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	368.40
Semi internat	275.55
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF (760780957).

FAIT A Evreux , LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général
 Le directeur de l'autonomie
 C. Le Frêche

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-010

décision tarifaire n°256 BIS portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de la mas epaignes

DECISION TARIFAIRE 256 bis PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS EPAIGNES – 270022668

Le Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2009 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sise 27260 EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASS DU FOYER DU GRAND LIEU (270024854) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EPAIGNES ASS LE GRAND LIEU (270022668) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de l'EURE
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins s'élève à 100 000.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	25 710,00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	100 000,00 €
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	65 710,00 €	Groupe 2	
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	8 580,00 €	Groupe 3	
Reprise de résultat antérieur		Reprise de résultat antérieur	
Total	100 000,00 €	Total	100 000,00 €

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établi à 8 333.33 € ;

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5: Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DU FOYER DU GRAND LIEU » (270024854) et à la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668).

FAIT A, Evreux

Le 13 JUIL. 2016

Le directeur général
La directrice de l'autonomie
El, C. Le Fréchet

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-011

décision tarifaire n°256 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2016 de la mas epaignes

DECISION TARIFAIRE N° 256 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS EPAIGNES – 270022668

Le Directeur Général de l'ARS de Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2009 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sise 27260 EPAIGNES et gérée par l'entité dénommée ASS DU FOYER DU GRAND LIEU (270024854) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EPAIGNES ASS LE GRAND LIEU (270022668) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	477 790,00 0,00	Groupe 1 <i>Dont CNR</i>	2 690 288,03 € 0,00 €
Groupe 2 <i>Dont CNR</i>	1 877 609,03 0,00	Groupe 2	226 832,00 €
Groupe 3 <i>Dont CNR</i>	722 823,00 0,00	Groupe 3	161 102,00 €
Reprise de résultat antérieur	0,00	Reprise de résultat antérieur	0,00 €
Total	3 078 222,03 €	Total	3 078 222,03 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668) est fixée comme suit à compter du 01/07/2016 :

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	172.42
Semi-internat	223.96
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5: Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DU FOYER DU GRAND LIEU» (270024854) et à la structure dénommée MAS EPAIGNES (270022668).

FAIT A Evreux

LE 13 JUIL. 2016

Le directeur général

La directrice de l'ontologie

 C. Le Frêche

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-012

décision tarifaire n°268 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2016 du cpoa ladapt

DECISION TARIFAIRE N°268 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT - 270020589

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2009 autorisant la création de la structure CPO dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589) sise 0, COURCELLES, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 906.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 432.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 503.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	822 841.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	812 321.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 520.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	822 841.60

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	115.15
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CPOA DU CRP SERGUIGNY ASS LADAPT (270020589).

FAIT A Evreux , LE 13 JUL. 2016

Le directeur général
La directrice de l'autonomie
El, C. Le Fzeck

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-13-013

décision tarifaire n°271 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2016 du crp ladapt

DECISION TARIFAIRE N°271 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CRP SERQUIGNY ASS LADAPT - 270000904

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création de la structure CRP dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) sise 0, COURCELLES, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 148.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	838 247.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	344 091.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 503 486.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 444 179.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 550.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 222.00
	Reprise d'excédents	1 535.55
	TOTAL Recettes	1 503 486.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	74.96
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUEE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CRP SERQUIGNY ASS LADAPT (270000904).

FAIT A *Evreux* , LE **13 JUL. 2016**

Le directeur général

Le directeur de l'autonomie
C. Le Freche

2016-07-13-013

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-005

décision tarifaire n°6 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM de Tilly APEER

DECISION TARIFAIRE N°6 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM TILLY ASS APEER - 270014012

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/1993 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM TILLY ASS APEER (270014012) sis 0, CASTEL DES BRUYERES, 27510, TILLY et géré par l'entité dénommée ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION (270000656) ;


- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM TILLY ASS APEER (270014012) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 273 822.13 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 818.51 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 76.83 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION » (270000656) et à la structure dénommée FAM TILLY ASS APEER (270014012).

FAIT A Evreux , LE 12 JUIL. 2016

Le directeur général

Pl. resp. de la pl. AR

J. C. M. B.

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-006

décision tarifaire n°7 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM le grand Lieu

DECISION TARIFAIRE N°7 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LE GRAND LIEU - 270024862

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/1997 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE GRAND LIEU (270024862) sis 15, R ANDRE MORIN, 27260, EPAIGNES et géré par l'entité dénommée ASS DU FOYER DU GRAND LIEU (270024854) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE GRAND LIEU (270024862) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 129 150.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 762.50 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 53.32 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DU FOYER DU GRAND LIEU » (270024854) et à la structure dénommée FAM LE GRAND LIEU (270024862).

FAIT A *Evreux* , LE **12 JUL. 2016**

Le directeur général

le représentant de la DR.
D
TE DURET

ARS de Haute-Normandie

27-2016-07-12-008

décision tarifaire n°8 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du FAM EUGENIE MARIE

DECISION TARIFAIRE N°8 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM EUGENIE MARIE - 270024763

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 13/08/1997 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM EUGENIE MARIE (270024763) sis 79, RTE DU BEC HELLOUIN, 27890, LA NEUVILLE-DU-BOSC et géré par l'entité dénommée ASS JULES LEDEIN (270001001) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM EUGENIE MARIE (270024763) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2016, par la délégation territoriale de EURE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 194 050.64 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 170.89 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 66.46 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS JULES LEDEIN » (270001001) et à la structure dénommée FAM EUGENIE MARIE (270024763).

FAIT A *Eure*, LE 12 JUL. 2016

Le directeur général

Le responsable du pôle A.R.
D
JC Dubois